

AIDES AUX PROJETS D'AGRÉGATION

1. IRRIGATION LOCALISÉE ET DE COMPLÉMENT

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2411-19 du 29 safar 1441 (28 octobre 2019) fixant les montants, les taux, les plafonds et les modalités d'octroi des subventions accordées aux projets d'agrégation agricole tel qu'il a été modifié et complété.
(BO Ar n° 7188 du 20/4/2023)

Les subventions à taux préférentiels relatives aux projets d'irrigation dans le cadre des projets d'agrégation sont accordées en deux tranches.

a. La première tranche de cette subvention :

Calculée sur la base des taux et plafonds fixés pour la 1ère tranche.

Cette tranche est servie après réalisation de l'investissement à subventionner.

b. La deuxième tranche de cette subvention :

Calculée sur la base des taux et plafonds fixés pour la subvention totale (1), diminuée du montant accordé dans la première tranche (2).

- Cette deuxième tranche est servie au terme de la première année de livraison, par les agrégés, de leur production à l'agrégateur, au vue d'un quitus donnée à cet effet par le dit agrégateur.
- Pour l'agrégateur, cette deuxième tranche est accordée sur la base d'une attestation qui lui est délivrée par la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet indiquant que ledit agrégateur a honoré ses engagements en matière d'assistance et d'encadrement technique des agrégés.



A. TAUX ET PLAFONDS

› PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE

• PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 20 HECTARES

Opération	Composante	1ère tranche			2ème tranche		
		Taux (en % du coût)	Montant du plafond		Taux (en % du coût)	Montant du plafond	
			Plafond par composante	Plafond global par opération		Plafond par composante	Plafond global par opération
Équipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Puits et forages	75	500 Dh par mètre linéaire de profondeur	28 500 Dh par hectare net équipé	20	130 Dh par mètre linéaire de profondeur	7 600 Dh par hectare net équipé
	Dispositif de pompage		4 000 Dh par KW de puissance installée			1 100 Dh par KW de puissance installée	
	Station de tête		7 100 Dh par hectare net équipé			1 900 Dh par hectare net équipé	
Équipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Conduites	75	9 000 Dh par hectare net équipé	28 500 Dh par hectare net équipé	20	2 400 Dh par hectare net équipé	7 600 Dh par hectare net équipé
	Goutteurs		11 250 Dh par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants			3 000 Dh par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants	
			9 750 Dh par hectare net équipé en goutteurs turbulents			2 600 Dh par hectare net équipé en goutteurs turbulents	
			7 500 Dh par hectare net équipé en gaine			2 000 Dh par hectare net équipé en gaine.	
	Automatisme		2 300 Dh par hectare net équipé			610 Dh par hectare net équipé	
Bassin de stockage d'eau		35 Dh par m ³ du volume total du bassin	9 000 Dh par hectare net équipé		9 Dh par m ³ du volume total du bassin	2 400 Dh par hectare net équipé	

• PROJETS D'IRRIGATION LOCALISÉE RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE DE PLUS DE 20 HECTARES

Opération	Composante	1 ère tranche			2 ème tranche		
		Taux (en % du coût)	Plafond par composante	Plafond global par opération	Taux (en % du coût)	Plafond par composante	Plafond global par opération
Equipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Puits et forages	60	400 Dh par mètre linéaire de profondeur	23 000 Dh par hectare net équipé	20	130 Dh par mètre linéaire de profondeur	7.600 Dh par hectare net équipé
	Dispositif de pompage		3 000 Dh par KW de puissance installée			1 100 Dh par KW de puissance installée	
	Station de tête		5 700 Dh par hectare net équipé			1 900 Dh par hectare net équipé	
	Conduites		7 200 Dh par hectare net équipé			2 400 Dh par hectare net équipé	
Equipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Goutteurs	60	9 000 Dh par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants	23 000 Dh par hectare net équipé	20	3 000 Dh par hectare net équipé en goutteurs auto-régulants	7 600 Dh par hectare net équipé
			7 800 Dh par hectare net équipé en goutteurs turbulents			2 600 Dh par hectare net équipé en goutteurs turbulents	
			6 000 Dh par hectare net équipé en gaine			2 000 Dh par hectare net équipé en gaine	
	Automatisme		2 000 Dh par hectare net équipé			610 Dh par hectare net équipé	
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		30 Dh par m ³ du volume total du bassin	7 000 Dh par hectare net équipé		9 Dh par m ³ du volume total du bassin	2 400 Dh par hectare net équipé

► PROJETS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT

• PROJETS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE INFÉRIEURE OU ÉGALE À 20 HA

Opération	Composante	1ère tranche			2ème tranche		
		Taux (en % du coût)	Plafond global par composante	Plafond global par opération	Taux (en % du coût)	Plafond global par composante	Plafond global par opération
Equipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Puits et forages	75	500 Dh par mètre linéaire de profondeur	25 000 Dh par hectare net équipé	20	130 Dh par mètre linéaire de profondeur	6 700 Dh par hectare net équipé
	Dispositif de pompage		4 000 Dh par KW de puissance installée			1 100 Dh par KW de puissance installée	
	Dispositif d'arrosage par aspersion		21 000 Dh par hectare net équipé			5 600 Dh par hectare net équipé	
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		35 Dh par m ³ du volume total du bassin	8 000 Dh par hectare net équipé		9 Dh par m ³ du volume total du bassin	2 000 Dh par hectare net équipé

• PROJETS D'IRRIGATION DE COMPLÉMENT RÉALISÉS PAR DES AGRICULTEURS EXPLOITANT UNE SUPERFICIE SUPÉRIEURE À 20 HA

Opération	Composante	1 ère tranche			2 ème tranche		
		Taux (en % du coût)	Plafond global par composante	Plafond global par opération	Taux (en % du coût)	Plafond global par composante	Plafond global par opération
Equipement des exploitations agricoles en réseau d'irrigation	Puits et forages	60	400 Dh par mètre linéaire de profondeur	20 000 Dh par hectare net équipé	20	130 Dh par mètre linéaire de profondeur	6 700 Dh par hectare net équipé
	Dispositif de pompage		3 000 Dh par KW de puissance installée			1 100 Dh par KW de puissance installée	
	Dispositif d'arrosage par aspersion		16 000 Dh par hectare net équipé			5 600 Dh par hectare net équipé	
Bassin de stockage d'eau	Bassin de stockage d'eau		25 Dh par m ³ du volume total du bassin	6 000 Dh par hectare net équipé		9 Dh par m ³ du volume total du bassin	2 000 Dh par hectare net équipé

B. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

I - DEMANDE D'APPROBATION PRÉALABLE

Avant la réalisation d'investissement, le postulant dépose le dossier de demande d'examen du projet d'irrigation localisée ou de complément en version électronique et papier. Ce dossier comprend les documents suivants :

- Une demande d'approbation préalable ;
- Documents et pièces permettant d'identifier le postulant :
 - i. Pour les personnes physiques :
 - Copie du document d'identification du postulant ;
 - Copie du mandat et copie du document d'identification du mandataire le cas échéant,
 - j. Pour les personnes morales :
 - Une copie des statuts ou l'extrait du registre de commerce ou du registre des coopératives, le cas échéant ;
 - Une copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
 - Une copie du document désignant le représentant légal ainsi qu'une copie du document de son identification.
 - Tout document justifiant le lien juridique du postulant avec la parcelle support du projet (remplir le formulaire réservé à cet effet figurant sur le site électronique de département d'Agriculture)
 - Pour le cas des projets collectifs réalisés par des groupements d'agriculteurs qui s'organisent autour d'association ou coopérative agricole ou groupement d'intérêt économique ou Associations d'Usagers d'Eau Agricole (AUEA),
- Un mandat des agriculteurs concernés signé désignant le représentant légal pour demander et percevoir, par procuration, en leur nom et pour leur compte, l'aide financière de l'Etat dont ils peuvent bénéficier dans le cadre du projet ;
- Engagement des agriculteurs concernés pour conserver l'investissement subventionné
- Copie des documents et pièces permettant d'identifier chaque agriculteur du groupement.
- L'autorisation de creusement de puits ou forages le cas échéant ;
- Copies des documents et autorisations nécessaires justifiant la disponibilité des ressources en eau nécessaires pour la couverture des besoins en eau du projet. Les documents à remettre sont les suivants :
 - Les autorisations ou les concessions relatives à l'utilisation du domaine public hydraulique (DPH) pour l'irrigation de l'exploitation du projet, pour les projets dont les prélèvements d'eau sont autorisés ;
 - Une attestation de l'ORMVA ou DPA concerné confirmant l'accès à l'eau du réseau

d'irrigation collectif, pour les projets situés à l'intérieur des périmètres aménagés en partie ou en totalité par l'Etat. Toutefois, en situation de prélèvements complémentaires d'eau à partir des eaux souterraines, l'autorisation de prélèvement sera exigée pour les puits ou forages concernés ;

- Les documents justifiants les droits privatifs sur la ressource en eau, pour les projets disposant de droits d'eau acquis sur les ressources en eau.

- Le dossier technique du projet qui comprend les éléments suivants :
 - > Une note de calcul technique permettant de justifier :
 - L'adéquation entre les ressources en eau disponibles et les besoins en eau des cultures à irriguer ;
 - Le dimensionnement du projet d'irrigation ;
 - La stabilité du bassin ainsi que le procédé de sa réalisation et les dispositifs de sa sécurisation pour les bassins de stockage d'eau d'une capacité de stockage totale dépassant 10 000 mètre carré (m³).
 - > Les pièces dessinées du projet :
 - Un plan détaillé de l'installation à une échelle appropriée, signé et cacheté avec la mention approuvée par l'ingénieur ou le technicien qui a établi l'étude.
Si le relief est significatif, un dessin du plan détaillé du projet doit être établi, composé de courbes de niveau montrant les dénivelées et les pentes existantes (plan coté).
 - Un plan détaillé du bassin à une échelle appropriée ;
 - Un plan des abris précisant leurs dimensions et les matériaux de construction prévus.
 - > Les devis estimatifs des équipements, du matériel et aménagements regroupés par composante du projet et doivent être établis par la société qualifiée responsable du projet;
 - > L'engagement du fournisseur pour équiper le projet avec du matériel conforme à la Norme Marocaine n° 12.1.100-2007 (Installation d'irrigation localisée- Exigences générales);
 - > Les bulletins d'essais des équipements prévus pour l'équipement du projet, délivrés depuis moins de deux ans, par les services compétents du Département de l'Agriculture
 - > Les catalogues mentionnant les caractéristiques de fonctionnement des principaux appareillages de l'installation : pompes, moteurs, vannes de commande et de réglages, appareillages électriques et d'automatisme, matériel de fertigation et des distributeurs d'eau ;
- Une copie des documents justifiants les qualifications techniques des sociétés ou l'agrément du bureau d'études ayant réalisé les études et qui superviseront la réalisation du projet
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur et pour les agrégés.

II. DEMANDE DE SUBVENTION

1ère tranche

Après la réalisation d'investissement, le postulant dépose le dossier de demande de subvention du projet d'irrigation localisée ou de complément en version électronique et papier. Ce dossier comprend les documents suivants :

- Demande de subvention ;
- Les factures définitives originales détaillées en quantité, en prix unitaires et en prix total et par composantes. Dans le cas échéant, les petits agriculteurs peuvent présenter, en lieu et place des factures définitives, les mémoires justificatifs les travaux de terrassement des tranchées pour les conduites, lorsqu'ils sont réalisés par les agriculteurs par leurs propres moyens.
- Les copies des justificatifs de paiement des factures définitives ;
- L'attestation du RIB du compte bancaire du postulant.
- Une attestation d'agrégation pour l'agrégateur et pour les agrégés.

2ème tranche

La demande d'octroi de la 2ème tranche est déposée après une année au moins suivant la date du dépôt de la demande de la 1ère tranche et après livraison de la production des agrégés à l'unité de valorisation.

Le dossier de demande d'octroi de la 2ème tranche comprend les documents suivants :

- Une demande d'octroi de la deuxième tranche de la subvention ;
- Pour les agrégés : un quitus délivré par l'agrégateur attestant la livraison de la production de l'agrégé à l'unité de valorisation et précisant la quantité totale livrée ;
- Pour l'agrégateur : une attestation délivrée par la Direction Régionale d'Agriculture de domiciliation du projet indiquant que ledit agrégateur a honoré ses engagements en matière d'assistance et d'encadrement technique des agrégés.



SUBVENTION FORFAITAIRE

- Arrêté conjoint du Ministre de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Réforme de l'Administration n° 2411-19 du 29 safar 1441 (28 octobre 2019) fixant les montants, les taux, les plafonds et les modalités d'octroi des subventions accordées aux projets d'agrégation agricole. (BO n°6992 du 03/06/2021).

FORFAITS POUR FILIÈRES VÉGÉTALES

A. TAUX ET PLAFONDS

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petites superficies	Moyennes superficies	Grandes superficies
Projet d'agrégation des agrumes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	2 250 DH/ha	1 500 DH/ha	750 DH/ha
Projet d'agrégation de l'olivier autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives	Bour : 675 DH/ha Irrigué : 1 650 DH/ha	Bour : 450 DH/ha Irrigué : 1 100 DH/ha	Bour : 225 DH/ha Irrigué : 550 DH/ha
Projet d'agrégation de l'arboriculture fruitière autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de transformation	2 250 DH/ha	1 500 DH/ha	750 DH/ha
Projet d'agrégation de la vigne autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	2 250 DH/ha	1 500 DH/ha	750 DH/ha
Projet d'agrégation du palmier dattier autour d'une unité de conditionnement et/ou d'entreposage frigorifique et/ou de transformation	4 500 DH/ha ou 4500 DH/80 pieds (**)	3 000 DH/ha ou 3 000 DH/80 pieds (**)	1 500 DH/ha ou 1 500 DH/80 pieds (**)
Projet d'agrégation des cultures maraîchères autour d'une unité d'entreposage frigorifique et/ou de surgélation et/ou de conditionnement et/ou de transformation	5 250 DH/ha	3 500 DH/ha	1750 DH/ha
Projet d'agrégation des fruits rouges autour d'une unité de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation	5 250 DH/ha	3 500 Dh/ha	1750 DH/ha
Projet d'agrégation des céréales d'automne (blé dur, blé tendre, orge) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation	Bour : 600 DH/ha Irrigué : 825 DH/ha	Bour : 400 DH/ha Irrigué : 550 DH/ha	Bour : 200 DH/ha Irrigué : 275 DH/ha
Projet d'agrégation des céréales de printemps en irrigué (riz, maïs) autour d'une unité de stockage des grains et/ou de transformation	Riz : 1200 DH/ha	Riz : 800 DH/ha	Riz : 400 DH/ha
	Maïs : 825 DH/ha	Maïs : 550 DH/ha	Maïs : 275 DH/ha
Projet d'agrégation des légumineuses autour d'une unité de stockage et/ou de conditionnement et/ou de transformation	750 DH/ha	500 DH/ha	250 DH/ha

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petites superficies	Moyennes superficies	Grandes superficies
Projet d'agrégation des cultures oléagineuses autour d'une unité de trituration	1 955 DH/tonne de production livrée		
Projet d'agrégation des cultures sucrières autour d'une unité de transformation (***)	825 DH/ha	550 DH/ha	275 DH/ha
Projet d'agrégation des semences certifiées de céréales autour d'une unité de conditionnement	1500 DH/ha	1000 DH/ha	500 DH/ha
Projet d'agrégation de semences certifiées de pomme de terre autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement	6000 DH/ha	4000 Dh/ha	2000 DH/ha
Projet d'agrégation de semences certifiées de légumineuses autour d'une unité de conditionnement	1500 DH/ha	1000 Dh/ha	500 DH/ha
Projet d'agrégation de semences certifiées de cultures oléagineuses autour d'une unité de conditionnement	3000 DH/ha	2000 Dh/ha	1000 DH/ha
Projet d'agrégation des agrumes biologiques autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3000 DH/ha	2 000 DH/ha	1000 DH/ha
Projet d'agrégation de l'olivier biologique autour d'une unité de trituration et/ou de conserves d'olives	1425 DH/ha	950 DH/ha	475 DH/ha
Projet d'agrégation des cultures maraîchères biologiques autour d'une unité frigorifique et/ou de conditionnement et/ou de surgélation et/ou de transformation	6000 DH/ha	4 000 DH/ha	2000 DH/ha
Projet d'agrégation de l'arganier autour d'une unité de concassage et/ou d'extraction et/ou de transformation	500 DH/tonne de production livrée		
Projet d'agrégation du safran autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	7500 DH/ha	5 000 DH/ha	2500 DH/ha
Projet d'agrégation de la rose à parfum autour d'une unité de transformation et/ou de conditionnement	7500 DH/ha	5 000 DH/ha	2500 DH/ha
Projet d'agrégation de sésame autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 DH/ha	2 000 Dh/ha	1 000 DH/ha
Projet d'agrégation de caroubes autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	2 250 DH/ha	1 500 Dh/ha	750 DH/ha
Projet d'agrégation de cumin autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 DH/ha	2 000 Dh/ha	1 000 DH/ha
Projet d'agrégation de plantes aromatiques et médicinales cultivées autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 DH/ha	2 000 Dh/ha	1 000 DH/ha
Projet d'agrégation des cactus autour d'une unité de conditionnement et/ou de transformation	3 000 DH/ha	2 000 Dh/ha	1 000 DH/ha

(**): les catégories des superficies agrégées (petites, moyennes et grandes superficies) sont définies dans le tableau ci-dessous des normes d'éligibilité.

B. NORMES D'ÉLIGIBILITÉ

Filière	Petites superficies	Moyennes superficies	Grandes superficies
Agrumes	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Olivier	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Arboriculture fruitière	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Vigne	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Palmier dattier	≤ 2 ha	>2 et ≤ 5 ha	> 5 ha
Maraichage	≤ 5 ha	>5 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Fruits rouges	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Céréales	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Légumineuses	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Cultures Sucrières	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Semences de Céréales	≤ 10 ha	>10 et ≤ 50 ha	> 50 ha
Semences de pomme de terre	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Semences de légumineuses	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Agrumes biologiques	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Olivier biologique	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Cultures maraîchères biologiques	≤ 2 ha	>2 et ≤ 5 ha	> 5 ha
Safran	≤ 1 ha	>1 et ≤ 2 ha	> 2 ha
Rose à parfum	≤ 1 ha	>1 et ≤ 2 ha	> 2 ha
Sésame	≤ 5 ha	>5 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Caroubier	≤ 10 ha	>10 et ≤ 20 ha	> 20 ha
Cumin	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Plantes aromatiques et médicinales	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha
Cactus	≤ 5 ha	>5 et ≤ 10 ha	> 10 ha

Pour les projets d'agrégation agricole des cultures sucrières autour d'une unité de transformation, la subvention forfaitaire est octroyée sur la base des superficies additionnelles par rapport à la situation de référence correspondant à la moyenne de la superficie emblavée pendant les trois campagnes agricoles de 2010, 2011 et 2012, comme suit :

Cultures sucrières	Région	Superficie de Betterave à sucre (en ha)	Superficie de Canne à sucre (en ha)
	Gharb	6 372	11895
	Doukkala	13 821	-
	Tadla	13 524	-
	Loukkous	2 517	3633
	Moulouya	4 221	-

› FORFAITS POUR FILIÈRES ANIMALES

A.TAUX ET PLAFONDS

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petits cheptels	Moyens cheptels	Grands cheptels
Projet d'agrégation des viandes rouges bovines et/ou ovines et/ou caprines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir	525 DH/tête pour les bovins 150 DH/tête pour les ovins et caprins	350 DH/tête pour les bovins 100 DH/tête pour les ovins et caprins	175 DH/tête pour les bovins 50 DH/tête pour les ovins et caprins
Projet d'agrégation des viandes rouges camelines autour d'une unité d'engraissement et/ou d'un abattoir	1200 DH/tête	800 DH/tête	400 DH/tête
Projet d'agrégation du lait de vaches autour d'une unité de transformation laitière	420 DH/tête	280 DH/tête	140 DH/tête
Projet d'agrégation du lait de chèvres autour d'une unité de transformation laitière	150 DH/tête	100 DH/tête	50 DH/tête
Projet d'agrégation du lait de chamelles autour d'une unité de transformation laitière	1350 DH/tête	900 DH/tête	450 DH/tête
Projet d'agrégation des viandes de volailles autour d'un abattoir avicole	1 500 DH/tonne de production livrée	1 000 DH/tonne de production livrée	500 DH/tonne de production livrée
Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de conditionnement	300 DH/ tonne de production livrée	200 DH/ tonne de production livrée	100 DH/ tonne de production livrée

Catégorie de projet d'agrégation agricole	Montant unitaire		
	Petits cheptels	Moyens cheptels	Grands cheptels
Projet d'agrégation des œufs de consommation autour d'une unité de transformation	600DH/ tonne de production livrée	400DH/ tonne de production livrée	200DH/ tonne de production livrée
Projet d'agrégation de l'apiculture autour d'une unité d'extraction et de conditionnement du miel (miellerie)	11 250 DH/tonne de production livrée	7 500 DH/tonne de production livrée	3 750 DH/ tonne de production livrée

(*) : les catégories des cheptels agrégés (petits, moyens et grands cheptels) sont définies dans le tableau ci-dessous des normes d'éligibilité.

B. NORMES D'ÉLIGIBILITÉ

Filière	Petits cheptels	Moyens cheptels	Grands cheptels
Viandes rouges bovines	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
Viandes rouges ovines et caprines	≤ 60 têtes	>60 et ≤ 150 têtes	> 150 têtes
Viandes rouges camelines	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
Lait de vaches	≤ 5 têtes	>5 et ≤ 20 têtes	> 20 têtes
Lait de chèvres	≤ 10 têtes	>10 et ≤ 30 têtes	> 30 têtes
Lait de chamelles	≤ 20 têtes	>20 et ≤ 60 têtes	> 60 têtes
Viandes de volailles	≤ 30000 sujets	>30000 et ≤ 200000 sujets	> 200000 sujets
Œufs de consommation	≤ 50000 sujets	>50000 et ≤ 100000 sujets	> 100000 sujets
Apiculture	≤ 10 ruches peuplées	>10 et ≤ 50 ruches peuplées	> 50 ruches peuplées

C. CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'agrégateur dépose annuellement au niveau de la DRA abritant l'unité de valorisation objet du projet d'agrégation un dossier de demande de subvention forfaitaire par tranche. Ce dossier est composé des pièces suivantes :

- Une demande de la subvention forfaitaire de la tranche concernée ;
- Une copie de l'attestation d'agrégation de l'agrégateur ;
- Un engagement de l'agrégateur à maintenir son projet opérationnel pendant une durée de 5 ans à compter de la date de délivrance de l'attestation d'agrégation audit agrégateur.
- Un rapport établi par l'agrégateur justifiant la réalisation de ses engagements en termes d'assistance et d'accompagnement technique des agrégés ;
- Un extrait du registre qui retrace notamment la quantité livrée par chaque agrégé, les prix octroyés, les dates de livraison et les références des justificatifs de règlement de la production

livrée, certifié par un expert-comptable ;

- Une déclaration sur l'honneur de l'agregateur comprenant la liste des agrégés, personnes morales dans lesquelles il ne détient pas, directement ou indirectement, des parts de capital supérieures ou égales à 34% ;
- Pour chaque agrégé, les documents justifiant l'exploitation des superficies/effectif du cheptel/ nombre de ruches, comme suit :
 - Pour les filières végétales, tout document juridique, administratif ou tout autre document permettant d'identifier la ou les parcelles objets des contrats d'agrégation ;
 - Pour la filière avicole : une copie de l'autorisation d'exercice des activités de l'élevage avicole, le cas échéant ;
 - Pour les autres filières animales : tout document, permettant d'identifier le cheptel / nombre de ruches délivré conformément à la réglementation en vigueur ou une déclaration sur l'honneur de l'agregé mentionnant l'effectif dudit cheptel / nombre de ruches.



AIDES AUX PROJETS D'AGREGATION

ETAPES ET DÉLAIS DE RÉALISATION DES INVESTISSEMENTS ET DÉPÔT DES DOSSIERS

Délais de réalisation des investissements et de dépôt des dossiers de demande de subvention



OBJET OU OPERATION	PREMIERE TRANCHE		DEUXIEME TRANCHE
	DELAI DE DEPOT DE DOSSIER		DELAI DE DEPOT DE DOSSIER
Aménagement hydro-agricole (irrigation): - Projets réalisés à titre individuel	24 mois	à compter de la date d'approbation préalable	12 mois au moins après le dépôt du dossier de la demande de subvention de la première tranche et après livraison de la production
Subvention forfaitaire	Selon l'avancement du projet		

Des délais supplémentaires peuvent être accordés si la demande est faite par le postulant avant expiration du délai initial.

TOUS LES DOSSIERS SONT DÉPOSÉS AU GUICHET UNIQUE CONTRE RÉCÉPISSÉS DE DÉPÔT DATÉ ET SIGNÉ

DEMANDER PLUS D'INFORMATION AUPRÈS :

- Des guichets uniques des Directions Provinciales de l'Agriculture ou des Offices régionaux de Mise en Valeur Agricole
- Site internet du MAPMDREF/FDA : www.agriculture.gov.ma/FDA
- Guichet Unique Electronique : <https://fda.agriculture.gov.ma/gue/>